

Prix CNIL-Inria Protection de la vie privée

Mai 2018 - Règlement

Article 1 Organisation

Inria, établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) dont le siège est situé Domaine de Voluceau Rocquencourt – B.P. 105 – 78153 Le Chesnay cedex et la **CNIL**, Autorité Administrative Indépendante, dont le siège est situé 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07, ci-après « les Organismes », organisent un concours dont l'objet est de récompenser un article scientifique contribuant à l'amélioration de la protection de la vie privée (ci-après le « Concours ») et dont l'inscription est ouverte du 17 mai 2018 au 1^{er} septembre 2018.

Article 2 Objet du Concours

Le Concours a pour objet de récompenser un article scientifique dans le domaine des sciences du numérique qui aura été publié dans un journal scientifique ou dans des actes de conférence nationale ou internationale pendant les deux années civiles qui précèdent le jour de l'ouverture du Concours (soit entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017) et répondant aux critères définis au présent règlement (ci-après « Article »).

Cet Article doit être issu de travaux réalisés au moins en partie dans un centre de recherche situé sur le territoire de l'Union européenne et doit nécessairement traiter de l'amélioration de la protection des données personnelles ou de la vie privée.

L'Article, rédigé en français ou en anglais, peut porter sur un résultat de recherche, une innovation technique, une présentation didactique de l'état de l'art ou encore une démarche visant à favoriser l'interdisciplinarité. La contribution de l'article doit pouvoir être communiquée dans des termes accessibles à un public non scientifique.

A titre d'exemple, les thèmes de l'Article peuvent être, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- La protection de la vie privée par construction (*privacy by design*) ;
- La transparence des algorithmes ;
- Les techniques de protection de la vie privée (*PETs*) ;
- L'anonymisation ;
- L'analyse des risques pour la vie privée ;
- Le contrôle sur les données personnelles ;
- L'*accountability*.

Article 3 Calendrier du Concours

Les inscriptions sont ouvertes du 17 mai 2018 au 1^{er} septembre 2018, minuit, inclus. Tout Article reçu après le 1^{er} septembre 2018 minuit ne sera pas pris en compte.

Les résultats seront annoncés au plus tard le 31 janvier 2019.

Article 4 Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent impérativement être déposées par un tiers (ci-après « Parrain »), c'est-à-dire toute autre personne que le(s) auteur(s) de l'article lui/elle-même/eux-mêmes, qui apporte son soutien à la candidature. Toute candidature directe sera refusée.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve par les auteurs du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables au concours en vigueur en France.

Article 5 Les modalités de participation au Concours

Le dossier de parrainage devra être transmis par courrier électronique à l'adresse **prix.cnil-inria[at]cnil.fr** et devra comporter impérativement :

- Le titre de l'article ;
- Le nom du/des auteur(s) ;
- Si possible, les adresses électroniques du/des auteur(s) ;
- La date et le lieu de publication ;
- Le texte de l'article en français ou en anglais ou un lien vers une version en ligne librement accessible de l'article.
- Eventuellement, une lettre de soutien du Parrain précisant les raisons pour lesquelles il propose l'article (optionnel).

La CNIL et Inria assurent conjointement la publicité et la diffusion du règlement du Concours, du calendrier, des résultats, de la date et du lieu de remise du prix, notamment par le biais de leurs sites internet respectifs.

Le secrétariat est assuré par la CNIL.

Article 6 Le jury

Le jury est constitué de membres désignés par la CNIL et Inria qui désignent également son président.

Si les membres du jury ne disposent pas des compétences requises pour évaluer un article, ils peuvent faire appel à un expert extérieur, à condition que cet expert ne possède aucun intérêt qui pourrait influencer sur son jugement et garantisse la confidentialité de son intervention dans le cadre du Concours.

Le jury organise librement et en toute indépendance ses travaux et délibérations.

Chaque membre du jury ne participe ni à l'évaluation ni aux discussions des articles avec lesquels il pourrait être susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêt (notamment dans l'hypothèse où les articles sélectionnés impliqueraient des chercheurs de son organisme ou laboratoire).

Article 7 Critères de désignation du/des lauréat(s) du Concours

Le Secrétariat du Jury examine tous les dossiers reçus et informe les auteurs des articles recevables que leur article a été proposé pour le prix. Le Secrétariat recueille leur acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement et leur accord pour candidater au Prix. Les auteurs ayant donné leur accord fournissent, dans un délai défini par le secrétariat, les rapports de lecture (« reviews ») des évaluateurs de la conférence ou du journal qui les a publiés.

Dans le cas d'un article comportant plusieurs auteurs, l'accord de chacun d'eux est exigé. Dans l'hypothèse où le secrétariat ne parvenait pas à joindre tous les auteurs d'un article ou n'obtenait pas leur(s) accord(s) dans le délai imparti, l'article ne serait pas considéré éligible pour le prix.

Le secrétariat distribue les articles éligibles pour évaluation par les membres du jury.

Les critères d'appréciation des articles sont les suivants:

- la pertinence du sujet ;
- son caractère innovant ;
- ses qualités éditoriales et scientifiques ;
- son impact potentiel sur la communauté scientifique, sur le grand public ou sur l'industrie ;
- son accessibilité à un public non scientifique.

Article 8 Le choix du/des lauréat(s) par le jury et la notification du (des) prix

Chaque membre dispose d'une voix. Celle du président compte double en cas d'égalité de vote. Un membre du jury ne peut pas prendre part aux discussions ou aux votes relatifs aux articles pour lesquels il risquerait d'être en conflit d'intérêt. Le jury établit une liste ordonnée des meilleurs articles de façon à pouvoir suppléer tout refus éventuel de la part de l'/des auteur(s) de l'article classé premier. Il attribue le prix ainsi que le cas échéant des accessits (ou un prix spécial).

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

La remise du prix a lieu lors de la conférence Computers, Privacy and Data Protection à Bruxelles (dite Conférence CPDP), en Belgique. Les modalités de remise du prix, et l'éventuelle récompense, sont définies d'un commun accord entre la CNIL et Inria et font l'objet d'une publicité notamment sur les sites respectifs des organisateurs. Le ou les lauréats sont informés qu'ils pourront être filmés et/ou interviewés dans le cadre de la promotion du Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération, une indemnité, un droit ou un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie.

Le ou les lauréats s'engage(nt) à être présent(s) pour la cérémonie de remise du prix, si leur article est primé, sauf circonstances exceptionnelles qui seront laissées à l'appréciation du Jury. Les frais de déplacement, d'hébergement et les coûts éventuels d'inscription à la conférence sont pris en charge par la CNIL et Inria. Si l'organisation le prévoit, le(s) lauréat(s) s'engage(nt) à présenter ses/leurs résultats lors de cette cérémonie. En cas de refus du/des lauréat(s), le(s) candidat(s) classé(s) second(s) est/sont contacté(s) et ainsi de suite jusqu'à épuisement de la liste établie par le Jury.

Article 9 Le prix

L'article primé sera mis en avant sur les sites Web d'Inria et de la CNIL : seront reproduits, le nom et le prénom du ou des auteurs, les références de l'article et le cas échéant un lien vers la version en ligne, ainsi que son titre. Il sera présenté lors de la Conférence CPDP. Un prix symbolique sera également remis sous la forme d'une médaille ou d'un trophée lors de la Conférence CPDP.

Les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas contractuelles et peuvent varier en fonction des aléas liés aux organisateurs du Concours et aux éventuels partenaires.

Article 10 Informatique et libertés

Les données à caractère personnel communiquées par les Parrains et les candidats aux organisateurs du prix ont pour objet de permettre le traitement de leur participation au prix selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée, les parrains et auteurs

disposent des droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression pour l'ensemble des données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée par email à prix.cnil-inria@cnil.fr.

La CNIL prévoit les mesures nécessaires pour informer les auteurs concernés du traitement des données les concernant dès lors qu'elle dispose des coordonnées des dites personnes.

Article 11 Responsabilités

La responsabilité des organisateurs est strictement limitée à la délivrance de la récompense effectivement et valablement gagnée.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Parrains ou candidats au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion au réseau via le site Internet et sur les pages où le règlement est accessible.

Les Organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

Les Organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs Parrains ou candidats ne pourraient se connecter à la page internet sur lequel le règlement est accessible ou à l'utiliser du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les organisateurs pourront annuler ou reporter tout ou partie du Concours pour toute raison valable, notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du ou des lauréat(s). Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les récompenses aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le règlement du Concours sera consultable à tout moment pendant toute la durée de celui-ci sous réserve d'un éventuel cas de force majeure sur les sites internet de la CNIL et d'Inria. Les Organisateurs pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page internet et au Concours. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences et notamment du fait qu'un candidat n'aurait pas disposé de la dernière version du règlement du Concours ou d'un autre document lié en cas de modification ou d'évolution des dits documents.

Article 12 Dépôt et modification du règlement

Les Organisateurs se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas d'insuffisance de candidature.

Leur responsabilité ne pourra être engagée dans cette hypothèse.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur les pages respectives d'Inria et de la CNIL du Concours.

Article 13 Loi applicable et juridiction

Le présent règlement, et, de façon plus générale, le concours, sont soumis à la loi française, à l'exclusion de toute autre. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 14 Propriété intellectuelle et garanties

Les candidats déclarent être auteurs de tout contenu qu'ils présentent dans le cadre du Concours, et détenir tous les droits et autorisations nécessaires pour s'engager au titre du présent règlement.

Dans le cadre du processus de sélection du Concours, les candidats autorisent à titre gracieux les Organismes à reproduire, présenter ou diffuser, dans son intégralité, l'article présenté au Concours sur les supports qui sont adressés au jury.

S'agissant de l'article primé, les candidats autorisent par avance à titre gracieux les Organismes à reproduire, représenter, traduire en toutes langues, et diffuser le titre de l'Article et le lien vers la version en ligne de l'article le cas échéant, ainsi que l'article dans son intégralité, sous réserve des droits des éditeurs, sur tout support et notamment :

- les sites internet des Organismes;
- les publications des Organismes en lien avec le Concours et/ou les thématiques de celui-ci;
- les médias tels que les réseaux sociaux, dans le cadre de la communication autour du Concours et/ou des thématiques de celui-ci.

Cette autorisation est accordée pour le monde entier et la durée légale des droits d'auteur, pour une utilisation dans le cadre de la mission des Organismes, sans but commercial et sous réserve de la mention du nom de l'auteur et des références de l'Article.

Les candidats certifient que les contenus transmis dans le cadre du Concours respectent les droits des tiers et notamment les droits patrimoniaux et moraux d'auteurs (images, textes, logos, etc.), les droits de marque, les droits de la personnalité tels que droit au nom et à l'image. En particulier, les candidats déclarent qu'ils ne reproduisent aucun texte dont ils ne seraient pas les auteurs sans autorisation. Les candidats garantissent aux Organismes que l'utilisation de l'Article présenté dans le cadre du Concours et de la Présentation ne portera pas atteinte aux droits de tout tiers et s'engagent à faire leur affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quels qu'en soient la forme, l'objet et la nature, qui serait formée contre les Organismes et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et/ou l'exploitation de tout contenu qu'ils ont présenté. Les candidats garantissent les Organismes de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard.

Article 15 Le règlement

La participation au prix implique l'acceptation de l'intégralité du présent règlement, consultable sur le site internet www.cnil.fr et www.inria.fr (en versions française et anglaise).

Toute question relative au Concours sera posée par email à [prix.cnil-inria\[at\]cnil.fr](mailto:prix.cnil-inria[at]cnil.fr).